

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05295

Numéro SIREN : 879 276 632

Nom ou dénomination : 10-COVER

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 10912

10-COVER
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 92 TRAVERSE SAINT PONS
13012 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 879 276 632

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit mars à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président effectué par lettre contre récépissé adressée selon les dispositions légales en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il résulte de cette feuille de présence que :

Sont présents :

– Monsieur Julien AGARD, propriétaire de huit cent quatre-vingt-dix actions

ci 890 actions

– Madame Marie AGARD, propriétaire de cent actions

ci 100 actions

– Monsieur Michel AGARD, propriétaire de dix actions

ci 10 actions

Total des parts présentes : 1 000 actions en pleine propriété sur les 1 000 actions composant le capital social.

Les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social. Monsieur Julien AGARD préside la séance en qualité de président de la société. Le Président constate que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

JA

JA

NA

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Ratification de la rémunération du Président assuré par Monsieur Julien AGARD,
- Rémunération du Président assuré par Monsieur Julien AGARD,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et les explications fournies, décide d'approuver le dit rapport du Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de rémunération de Monsieur Julien AGARD pour la période du 1^{er} août 2020 au 28 février 2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de rémunération de Monsieur Julien AGARD pour la période du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

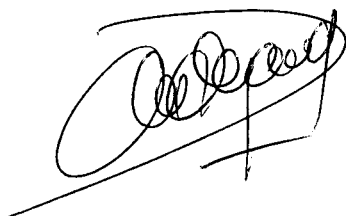
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

Julien AGARD



Michel AGARD



Marie AGARD

